



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2022

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR :

- Délibération n°05/2022 : Autorisation au maire de signer le contrat d'agrément FFCC 2022
- Délibération n°06/2022 : Fixation du tarif et durée des concessions du cimetière
- Délibération n°07/2022 : Autorisation au Maire de déposer une demande de subvention d'État et du Département et des instances concernées dans le cadre de la construction d'une nouvelle école élémentaire
- Délibération n°08/2022 : Étude d'impact financier liée au projet de la construction d'une nouvelle école élémentaire
- Délibération n°09/2022 : Autorisation au Maire de déposer une demande de subvention d'État et du Département et des instances concernées dans le cadre de la construction d'un nouveau skatepark et d'un pumptack
- Délibération n°10/2022 : Plan de formation 2022
- Délibération n°11/2022 : Approbation du règlement du service de l'assainissement collectif
- Délibération n°12/2022 : Tarifs de branchement aux réseaux d'assainissement collectif
- Délibération n°13/2022 : Demande d'inscription au programme d'investissement de l'appel à projet du SMEG pour la dissimulation et la coordination d'aménagement au passage des écoles
- Délibération n°14/2022 : Demande d'inscription au programme d'investissement de l'appel à projet du SMEG pour l'éclairage public au passage des écoles
- Délibération n°15/2022 : Demande d'inscription au programme d'investissement de l'appel à projet du SMEG pour le Génie Civil et Télécom au passage des écoles
- Délibération n°16/2022 : Autorisation au Maire à signer une convention de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Délibération n°17/2022 : Autorisation au Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un site de compostage partagé

- Délibération n°18/2022 : Autorisation au Maire à signer un acte authentique pour un échange de parcelles – M. MARTIN

- Délibération n°19/2022 : Autorisation au Maire à signer un acte authentique pour un échange de parcelles – Mme VACILOTTO

- Délibération n°20/2022 : Engagement de la procédure de déclaration de projet mise en compatibilité du PLU modifié VERDI

Aubais le 10 mars 2022,

Le trois mars de l'an deux mille vingt deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Etaient présents (17 élus) :

Mesdames: Carine MOLITOR, Mireille SCHNEIDER, Ariane CARREAU, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Hélène LAVERGNE, Emiliana BRANEYRE, Angélique ROURESSOL, Pilar CHALEYSSIN, Madeleine BUCQUET, Estelle VILLANOVA,

Messieurs : Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Jean-François GUILLOTON, Jean-Claude ROME, Christian ROUSSEL, Cyprien PARIS

Etaient excusés (5 élus) :

Messieurs : Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE, Laurent TORTOSA qui a donné pouvoir à Christian ROUSSEL, Richard BERAUD qui a donné pouvoir à Carine MOLITOR, Patrice CAIROCHE qui a donné pouvoir à Ariane CARREAU, Arnaud ZAFRILLA qui a donné pouvoir à Estelle VILLANOVA.

Etait absente (1 élue) :

Madame: Sabine GOURAT

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Délibération N°05/2022 : Autorisation au Maire de signer un contrat d'agrément avec la Fédération Française de Course Camarguaise

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyprien PARIS, élu à la commission festivités, qui expose au Conseil sa volonté de signer un contrat d'agrément annuel avec la Fédération Française de Course Camarguaise (FFCC) afin de pérenniser la tradition des courses sur le plan taurin de la commune.

Cet agrément permet à la commune d'être représentée au sein des assemblées générales de la FFCC avec voix délibérante et d'accéder à tous les services proposés par la Fédération. Monsieur PARIS explique que l'organisation, en particulier de courses camarguaises et de manifestations sur la voie publique, nécessite un agrément spécifique, que la FFCC est seule habilitée à délivrer.

Monsieur PARIS indique que la commission des festivités a reçu un courrier de la FFCC avec les conditions d'exécution des prestations taurines ainsi que le montant de l'attribution de l'agrément pour 2022 qui est de 472 euros TTC (somme identique à celle versée pour l'année 2021)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 7 janvier 2022 de la FFCC,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : D'autoriser Monsieur le Maire de signer un contrat d'agrément annuel avec la Fédération Française de Course Camarguaise,

Article deux : De payer la cotisation annuelle de 472 euros correspondant à cet agrément,

Article trois : Que cette dépense sera prise sur l'article 6281 du budget 2022.

Délibération N°06/2022 : Fixation du tarif et durée des concessions du cimetière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian ROUSSEL, élu aux finances, qui présente au Conseil Municipal la possibilité de mettre à jour la durée et le prix des concessions au cimetière.

Monsieur ROUSSEL propose de maintenir la durée des concessions qui est actuellement de 50 ans quelle que soit leur taille, telle qu'elle a été définie par délibération du 3 juillet 2009.

Monsieur ROUSSEL redonne la parole à Monsieur le Maire qui propose également de revaloriser les tarifs pour les petites et grandes concessions. Les prix des concessions n'ont en effet pas été revus depuis plusieurs années.

Propositions des nouveaux tarifs:

- petites concessions de **3,64** mètres carrés : **500 €**
- grandes concessions de **6,50** mètres carrés : **1000 €**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-14 et L.2223-15,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2009 relative au prix de vente et durée des concessions cimetière,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : la durée des concessions est maintenue à 50 ans, quelle que soit leur taille.

Article deux : le prix des petites concessions est fixé à **500 € (cinq cent Euros)**, et celui des grandes concessions à **1000 € (mille Euros)**.

Délibération N°07/2022 : Autorisation au Maire de déposer une demande de subvention d'État et du Département et des instances concernées dans le cadre de la construction d'une nouvelle école élémentaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carine MOLITOR, Première Adjointe, qui rappelle les principes généraux quant à la construction d'une nouvelle école élémentaire et indique que :

- x l'école élémentaire est actuellement située dans le bâtiment de la mairie. Cette école a fait l'objet d'extensions au cours du temps mais sa configuration n'est aujourd'hui plus adaptée aux besoins du village. Les classes sont petites, décrépies, inadaptées au nombre d'enfants scolarisés. La construction d'une nouvelle école s'est imposée comme une nécessité ;
- x nous souhaitons une école favorable à l'apprentissage des enfants, tournée vers l'avenir et qui prend en compte le « Bien-être » de ses petits habitants et du corps enseignant, une école respectueuse de l'environnement, respectueuse des normes sanitaires, adaptées à la crise que nous subissons depuis de longs mois. Un travail collaboratif a été mené avec des groupes projets de citoyens autour de l'organisation des classes, de l'environnement,...

Madame MOLITOR indique que le coût de l'opération s'élève à 5 418 947 € HT, que l'opération se déroulera en 4 tranches pour débiter au 2ème semestre 2022 et s'achever au 1^{er} trimestre 2025 .

Madame MOLITOR ajoute que le montant des demandes de subventions adressées à l'État et au Département s'élève à 3 522 316 € HT ; le budget prévisionnel global est présenté ci-après :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	%	Acquis ou sollicité
Études préalables, ingénierie	88 000	État (DETR / DSIL)	2 167 579	40	sollicité
Acquisitions de terrains et immeubles	0	État (autre)			
Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires	574 697	Conseil régional			
Travaux (dont VRD)	4 169 060	Conseil départemental	1 354 737	25	sollicité
Achat de matériels	192 550	Autre public :			
Imprévus	230 000	Fonds privés :			
Autre : révision	75 080	Fonds de concours			
Espaces verts, assurance	89 560	Autofinancement			
		- dont Emprunt	1 896 631	35	
TOTAL	5 418 947	TOTAL	5 418 947		

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : d'adopter le plan de financement global,

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'État et du Département et de toutes autres instances (Région, Europe, ...) susceptibles d'intervenir dans notre projet,

Article trois : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération N°08/2022 : Étude d'impact financier liée au projet de la construction d'une nouvelle école élémentaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carine MOLITOR, première adjointe, qui explique au Conseil Municipal que le décret 2016-892 du 30 juin 2016 instaure l'obligation de réaliser une étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement pour tout projet d'investissement exceptionnel dont le montant prévisionnel des dépenses est supérieur à 150 % des recettes réelles de fonctionnement pour une commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Madame MOLITOR informe que, dans le cadre du dossier de demande de subvention pour les travaux de la construction de la nouvelle école, il y a lieu de présenter une étude d'impact financier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.1611-35 du CGCT créé par le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article unique : de valider l'étude d'impact financier, jointe à la présente délibération, pour le projet de la construction de la nouvelle école élémentaire.

ETUDE D'IMPACT PLURIANNUEL SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIEE AU PROJET DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE

Texte de référence : Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

En application de l'article L. 1611-9, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement.

1 Éléments concernant la Commune d'Aubais :

Population INSEE : 2902 habitants au 01/01/2021

Population INSEE : 2955 habitants au 01/01/2022

2 Éléments budgétaires : recettes réelles de fonctionnement du dernier exercice (sans les restes à réaliser), crédits d'investissements :

Budget primitif + DM 2021 :

Fonctionnement : équilibré à 1 951 700€

Investissement : équilibré à 1 309 400€

Recettes réelles de fonctionnement 2021 (réalisés) : 2 080 913.80€

3 Éléments concernant la réalisation du projet : contexte, objectifs, échéancier de réalisation, coût :

Contexte : l'école élémentaire est actuellement située dans le bâtiment de la mairie. Cette école a fait l'objet d'extensions au cours du temps mais sa configuration n'est aujourd'hui plus adaptée aux besoins du village. Les classes sont petites, décrépies, inadaptées au nombre d'enfants scolarisés. La construction d'une nouvelle école s'est imposée comme une nécessité.

Objectif : construire une école favorable à l'apprentissage des enfants, tournée vers l'avenir et qui prend en compte le « Bien-être » de ses petits habitants et du corps enseignant, une école respectueuse de l'environnement et des normes sanitaires. L'objectif est une ouverture de l'école en septembre 2024.

L'opération consiste à construire une école élémentaire de 7 classes à simple rez-de-chaussée d'une surface utile d'environ 1 220m² avec préaux et cour de récréation de 1 540 m² environ, en lien avec l'école maternelle et la cantine scolaire.

La livraison prévisionnelle pour l'école interviendra fin premier semestre 2024.

Coût total de l'opération : 5 418 947€ HT

Echéancier de réalisation : L'opération se déroulera en 4 tranches pour débiter au 2^{ème} semestre 2022 et s'achever au 1^{er} trimestre 2025.

- L'année 2022 : Tranche 1 – MOE Etudes VRD = 543 418€ HT
- L'année 2023 : Tranche 2 – MOE Construction VRD = 1 899 239€ HT
- L'année 2024 : Tranche 3 – MOE Construction VRD = 2 696 290€ HT
- L'année 2025 : Tranche 4 – Mobilier urbain Végétaux = 280 000€ HT

4 Modalités de financement du projet : subventions sollicitées, capacité de désendettement de la collectivité, durée et montant de ou des emprunts :

Subventions sollicitées :

- Etat (DETR/DSIL) : 2 167 579€ (40%)
- Département : 1 354 737€ (25%)
- La commune prévoit également de solliciter d'autres instances (Région, Europe,...) susceptibles d'intervenir dans le projet.

Capacité de désendettement : la commune voit son encours de dette diminuer de 27% entre 2018 et 2021. Elle a atteint un niveau de capacité de désendettement de 7 ans en 2021.

Deux emprunts arriveront en échéance en 2023 (annuité de 12 620€) et 2026 (annuité de 31 408€).

Emprunt prévisionnel pour la construction de l'école : 1 800 000€ sur une durée de 30 à 40 ans (avec un taux prévisionnel de 1.66)

5 Impact financier sur les dépenses de fonctionnement de l'année en cours et sur les deux années suivantes : (intérêt sur l'emprunt, charges de personnel, entretien, achats de matières premières, fluides, prestation de services...) :

Intérêts sur l'emprunt :

- Pour un emprunt de 1 800 000€ sur une durée de 30-40 ans avec un taux prévisionnel de 1.66 : les intérêts sont estimés à 30 000€/an environ

Coût d'exploitation lié au nouveau bâtiment de l'école :

Superficie estimée du nouveau bâtiment : 1220 m²

Il ressort que des dépenses nouvelles de fonctionnement liées au nouveau bâtiment généreront un coût supplémentaire sur le budget 2024-2025:

- assurance du nouveau bâtiment estimé à 1200€/an environ
 - la prestation de nettoyage des locaux estimée à 10 000€ /an
 - toute une série de contrats de maintenance à passer pour les vérifications et contrôles réglementaires (vérification électrique, sécurité incendie, désenfumage, chaufferie,...), soit 300€/an environ
 - les fluides (eau, électricité, chauffage gaz,...) sont estimés à 7000€/an
 - la location des distributeurs savon ainsi que les produits d'entretien estimés à 2100€/an
- La charge nette de cette opération est en conséquence estimée à 20 600€ / an, ce qui représenterait +1.2% des dépenses réelles totales de fonctionnement du budget 2021 (année de référence).

Après mise en service de l'ouvrage, l'impact prévisionnel sur la section de fonctionnement sera de 50 000€ environ par an qui comprend le coût des intérêts de l'emprunt ainsi que le coût d'exploitation annuel prévisionnel.

Délibération N°09/2022 : Autorisation au Maire de déposer une demande de subvention d'État et du Département et des instances concernées dans le cadre de la construction d'un nouveau skatepark et d'un pumptrack

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian ROUSSEL, élu aux finances, qui précise que dans le cadre de sa politique sportive et de valorisation du territoire, la commune d'Aubais souhaite réinventer un skatepark sur le site de l'Argilier, l'actuel étant vieillissant et obsolète.

Monsieur ROUSSEL ajoute que l'équipement sportif actuel ne garantit plus la sécurité de ses utilisateurs.

Monsieur ROUSSEL indique que plusieurs réflexions ont été menées avec la commission sport et associations et des utilisateurs du skatepark, afin de trouver un nouvel emplacement et de répondre à leur demande en intégrant le choix des modules sportifs.

Monsieur ROUSSEL précise que le coût global des travaux s'élève à 260 000€ HT, que l'opération se déroulera en une tranche pour débiter au dernier trimestre 2022 et s'achèvera au cours de l'année 2023.

Monsieur ROUSSEL ajoute que le montant des demandes de subventions adressées au Département s'élève à 104 000 € HT ; le budget prévisionnel global est présenté ci-après :

Postes	Montant HT / €
Skatepark	150 220
Pumptrack	60 000
VRD Aménagement	20 000
Maitrise d'oeuvre	4 300
TOTAL	260 000

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (votants : 22, pour : 18, abstentions : 4),

DECIDE :

Article un : d'adopter le plan de financement global,

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département et de toutes autres instances (Région, Europe, ...) susceptibles d'intervenir dans le projet,

Article trois : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré à AUBAIS, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Délibération N°10/2022 : Plan de formation 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carine MOLITOR, Première Adjointe, qui expose la nécessité de construire et de proposer aux agents de la commune un plan de formation qui réponde simultanément au développement des agents et à celui de la commune. Ce plan traduit pour une période annuel les besoins de formation individuels et collectifs.

Elle rappelle que, par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet d'améliorer les compétences et l'efficacité de la commune, d'anticiper, d'encadrer, d'évoluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public rendu.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Madame MOLITOR ajoute que les besoins de formations ont été recensés pour chacun des agents, lors des entretiens annuels d'évaluation et saisis sur le site du CNFPT par les ressources humaines.

Elle rappelle que les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, grâce à la cotisation versée mensuellement conformément à la loi.

Madame MOLITOR explique que quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents de la commune

- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées au sein de la commune.
- Contribuer à la dynamique de territoire.

Les propositions retenues, qui ont été présentés au comité technique pour avis, sont basées sur 4 axes stratégiques :

- 1/ Besoins collectifs
- 2/ Besoins sécurité
- 3/ Evolution professionnelle
- 4/ Besoins individuels

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment, son article 7,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire **obligatoire** des fonctionnaires territoriaux,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 16 février 2022 relatif au vote du plan de formation 2022 de la commune d'Aubais,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la commune et à l'évolution du service public,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la commune et rejoindre également les besoins de l'agent, que s'est une obligation légale,

Considérant le cadre légal n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au comité technique dont dépend la structure, en mentionnant les actions de formation suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le plan de formation 2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération

Délibération N°11/2022 : Approbation du règlement du service de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune gère en régie le service assainissement collectif ; à ce titre, il convient d'adopter un nouveau règlement de service afin de l'adapter à la nouvelle organisation et de définir les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre la Commune et les abonnés.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12, fixant les conditions d'application du règlement de service de l'assainissement collectif ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1331-4 ;

Considérant qu'il convient de clarifier, de mettre à jour et d'harmoniser les différentes règles imposées aux usagers par l'adoption d'un règlement de service.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le règlement du service assainissement collectif annexé à la présente délibération.

Délibération N°12/2022 : Tarifs de branchement aux réseaux d'assainissement collectif

Comme le prescrit l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, tous les immeubles bâtis situés en bordure d'une voie publique pourvue d'un réseau d'évacuation des eaux usées, ou qui y ont accès, soit par une voie privée soit par une servitude de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau. Le branchement au réseau public d'assainissement est obligatoire et doit être exécuté selon les prescriptions techniques du règlement d'assainissement.

L'article L.1331-2 du code de la Santé publique dispose par ailleurs que :

- Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte, la Commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public ;
- Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la Commune peut également se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie publique du branchement.

Les frais de branchements de l'immeuble sur le collecteur public sont à la charge exclusive du propriétaire et sont destinés à couvrir les frais d'investissement du service d'assainissement.

Il est proposé, au conseil municipal, de fixer les montants des travaux de branchement aux réseaux d'assainissement collectif ainsi que les modalités de paiement comme suit :

Code	Rubrique	Unité	P.U H.T
	FORFAIT BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE		
	Réalisation d'un branchement assainissement gravitaire PVC 160 inférieur ou égal à 5 mètres linéaires		1 700€
	PLUS-VALUES AU BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE		
	Mètre linéaire supplémentaire au-delà des 5 MI prévu au forfait	MI	150€
	Terrassement à la main	M3	194€
	Terrassement en terrain rocheux	M3	100€
	Sur-profondeur de terrassement >= à 1m30	M3	92€
	Evacuation des déblais supplémentaires pour terrassement >= à 1.30	M3	36€
	Croisement d'ouvrages divers existants D.<= à 0.20 mm	U	30€
	Croisement d'ouvrages divers existants D.>= à 0.20 mm et <= à 0.50 mm	U	44€
	Dépose et repose de bordure béton	U	72€
	Mise à disposition temporaire de feu tricolore	Jour	104€
	Panneau de signalisation supplémentaire au-delà de 4 unités	U	29€
	Mise en place de grave béton sous chaussée sur une épaisseur de 20 à 25 cm (R.D ou réseau à faible profondeur)	M3	250€
	Mise à disposition temporaire de tôle acier (pour passage véhicule léger et lourd 2 MI x 1 MI)	U	60€
	Pompage des eaux en fond de fouille ou ruissellement de 0 à 24 M3/HR	Jour	90€
	Pompage des eaux en fond de fouille ou ruissellement de 24 à 100 M3/HR	Jour	240€
	Piquage dans regard béton par carottage D.160	U	95€
	Mise en place de béton dosé à 350 kg pour protection talus ou autres	M3	285€
	Réfection chaussée ou trottoir béton	M2	92€
	Reprise de chaussée en enrobé à chaud sur une épaisseur moyenne de 5 cm	Sur devis	
	Réalisation d'un plan de recollement pour un branchement <= à 5.00 MI au format DWG sous forme de CD-ROM + plans papier	Forfait	230€
	Réalisation d'un plan de recollement pour un branchement <= à 25.00 MI au format DWG sous forme de CD-ROM + plans papier	Forfait	330€

Code	Rubrique	Unité	P.U H.T
	FORFAIT BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT PAR REFOULEMENT		
	Réalisation d'un branchement assainissement par refoulement PVC Pression D.63 16 bars <= à 5.00 MI		2 000€
	PLUS-VALUES AU BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT PAR REFOULEMENT		
	Mètre linéaire supplémentaire au-delà des 5 MI prévu au forfait	MI	150€
	Terrassement à la main	M3	194€
	Terrassement en terrain rocheux	M3	100€
	Sur-profondeur de terrassement >= à 0.90	M3	92€
	Evacuation des déblais supplémentaires pour terrassement >= à 0.90	M3	36€
	Croisement d'ouvrages divers existants D.<= à 0.20 mm	U	30€
	Croisement d'ouvrages divers existants D.>= à 0.20 mm et <= à 0.50 mm	U	44€
	Dépose et repose de bordure béton	U	72€
	Mise à disposition temporaire de feu tricolore	Jour	104€
	Panneau de signalisation supplémentaire au-delà de 4 unités	U	29€
	Mise en place de grave béton sous chaussée sur une épaisseur de 20 à 25 cm (R.D ou réseau à faible profondeur)	M3	250€
	Mise à disposition temporaire de tôle acier (pour passage véhicule léger et lourd 2 MI x 1 MI)	U	60€
	Pompage des eaux en fond de fouille ou ruissellement de 0 à 24 M3/HR	Jour	90€
	Pompage des eaux en fond de fouille ou ruissellement de 24 à 100 M3/HR	Jour	240€
	Mise en place de béton dosé à 350 kg pour protection talus ou autres	M3	285€
	Réfection chaussée ou trottoir béton	M2	92€
	Reprise de chaussée en enrobé à chaud sur une épaisseur moyenne de 5 cm	Sur devis	
	Réalisation d'un plan de recollement pour un branchement par refoulement <= à 5.00 MI au format DWG sous forme de CD-ROM + plans papier	Forfait	230€
	Réalisation d'un plan de recollement pour un branchement par refoulement <= à 25.00 MI au format DWG sous forme de CD-ROM + plans papier	Forfait	330€

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée de 20 % s'applique. Un taux de TVA de 10 % peut être appliqué dans le cas de branchements sur des immeubles d'habitation achevés de plus de 2 ans.

Modalités de paiement :

Cas 1 : La Commune exécute d'office les parties de branchement situées sur le domaine public lors de la création d'un nouveau collecteur public des eaux usées.

La Commune demande au propriétaire le remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux.

Un titre de recette exécutoire sera établi à l'ordre du propriétaire desservi à l'achèvement des travaux et à la mise en service du réseau auquel il sera alors raccordable.

Cas 2 : La Commune exécute les parties de branchement sous la voie publique à la demande de l'utilisateur.

Les travaux ne seront entrepris qu'après acceptation formelle du « devis de branchement » proposé au propriétaire et après règlement du titre de recette émis par la commune à caractère d'acompte et équivalent à cinquante pour cent (50%) du devis des travaux à réaliser.

Pour le solde, un titre de recette exécutoire sera établi à l'ordre du propriétaire à l'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1331-1 et L.1331-2 ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : de fixer les tarifs de branchement aux réseaux d'assainissement collectif comme présenté ci-dessus.

Article deux : d'adopter les dispositions relatives aux modalités de paiement des branchements comme présenté ci-dessus.

Article trois : d'imputer les recettes sur le budget annexe de l'eau et l'assainissement, chap.70, compte 704.

Article quatre : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°13/2022 : Demande d'inscription au programme d'investissement de l'appel à projet du SMEG pour la dissimulation et la coordination d'aménagement au passage des écoles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine ROUSSEAU, adjoint à l'environnement, qui rappelle au conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux secs et pour ce cas précis, la dissimulation et la coordination d'aménagement.

Il précise qu'une première délibération a été prise lors du conseil municipal du 29/09/21 (N°46/2021) pour demander une subvention auprès du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard et que la première étape était le lancement d'une étude du projet par le dit-syndicat.

Monsieur ROUSSEAU évoque que la commune d'Aubais a pour projet l'agrandissement de son groupe scolaire et la réhabilitation du passage de l'école utilisé actuellement pour l'accès à la cantine, à la maternelle et aux classes de primaires.

Il ajoute que dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite enfouir les lignes aériennes afin de sécuriser celles-ci mais surtout de mettre en valeur ce « petit » passage permettant une liaison piétonne entre les quartiers sud du village et le centre-ville (commerces, Mairie, école , etc ...)

Monsieur ROUSSEAU indique que le réseau d'éclairage public est vétuste, inadapté et énergivore, en effet il y a seulement 3 points lumineux pour éclairer 120ml d'espace piétonnier.

Il précise que le projet doit permettre de sécuriser cette emprise avec la mise en discrétion des réseaux aériens et la dépose des supports existants.

Monsieur ROUSSEAU ajoute que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Monsieur ROUSSEAU présente l'état financier estimatif ci-dessous en précisant que le montant s'élève à 26 476,50 € HT (soit 31 771,80 € TTC).

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES
Dépenses prévisionnelles

Travaux :	19 476,50 € HT
Ingénierie :	3 000,00 € HT
Autre :	1 500,00 € HT
DAM :	1 000,00 € HT
IC :	1 500,00 € HT
Total des dépenses prévisionnelles :	26 476,50 € HT 31 771,80 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention			Participation Collectivité
Article 8 2022 [DIPI]	26 476,50 €	SMEG	30,00 %	7 942,95 €	7 942,95 €
		ENEDIS	40,00 %	10 590,60 €	
	26 476,50 €			18 533,55 €	7 942,95 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	7 942,95 €
Participation aux frais d'investissement (26 476,50 x 5%) :	1 323,83 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	9 266,78 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 50% :	5 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	4 266,78 €
TOTAL	9 266,78 €

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
1400	Panneaux d'identification de chantier de dissimulation fixés sur toulousaine	U	1,00	125,00 €	125,00 €
1600	Mises en place du panneau mobile d'information de chantier SMEG	U	1,00	39,00 €	39,00 €
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	40,00	41,00 €	1 640,00 €
2302	Tranchée 0,40 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	60,00	55,00 €	3 300,00 €
2704	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	14,00	67,00 €	938,00 €
2705	Film étanche	ML	2,00	5,00 €	10,00 €
2714	Évacuation de déblais en décharge	M3	36,00	17,00 €	612,00 €
2715	Contrôle de compactage	1/2 J	1,00	500,00 €	500,00 €
2802	Réfection provisoire de tranchée en bicouche voies communales et chemins ruraux	M2	40,00	18,00 €	720,00 €
2816	Réfection de chaussée ou trottoir en béton	M2	10,00	75,00 €	750,00 €
2901	Béton de propreté (B 20)	M3	1,00	243,00 €	243,00 €
3010	Mise à jour Plans Carto 200	ML	60,00	2,40 €	144,00 €
3014	Rapport de visite d'huissier	U	1,00	750,00 €	750,00 €
3020	Dossier d'exécution des travaux	U	1,00	250,00 €	250,00 €
3021	Installation de chantier	U	1,00	500,00 €	500,00 €
3022	Démarche pour coupure HTA et BT	U	1,00	300,00 €	300,00 €
3023	Dossier de mise sous tension pour ENEDIS	U	1,00	55,00 €	55,00 €
3024	Dossier de récolement du maître d'ouvrage	U	1,00	36,00 €	36,00 €
3025	Dossier de récolement du maître d'œuvre	U	1,00	36,00 €	36,00 €
3026	Dossier de récolement du coordonnateur sécurité protection de la santé	U	1,00	27,00 €	27,00 €
3027	Dossier de récolement pour services gestionnaires de la voirie	U	1,00	27,00 €	27,00 €
3032	Etablissement du plan conforme à exécution	U	1,00	375,00 €	375,00 €
3349	Shunt	U	1,00	234,00 €	234,00 €
3401	Mise à la terre	U	1,00	165,00 €	165,00 €
3503	Fourreau annelé Ø 75	ML	60,00	4,50 €	270,00 €
3505	Fourreau annelé Ø 160	ML	80,00	6,80 €	544,00 €
3605	Câble BTS 3 x 150 mm ² + 1 x 70 mm ²	ML	65,00	23,00 €	1 495,00 €
3608	Câble BTS 4 x 35 mm ²	ML	45,00	11,00 €	495,00 €
3705	Socle et grille RMBT 9 directions, 12 plages	U	2,00	935,00 €	1 870,00 €
3712	Enveloppe béton double haute (70 x 140)	U	2,00	196,00 €	392,00 €
3714	Encastrement enveloppe béton double haute	U	2,00	450,00 €	900,00 €

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
3716	Plus-value pour reconstruction d'un mur de pierre en grand appareil	U	2,00	129,00 €	258,00 €
3732	Reprise de branchement souterrain 4 conducteurs y compris dépose	U	1,00	180,00 €	180,00 €
3733	Création de coffret équipé pour compteur type "tarif bleu"	U	1,00	250,00 €	250,00 €
3741	Rabattement de câble existant dans une grille de raccordement	U	1,00	290,00 €	290,00 €
3907	Dépose support bois	U	1,00	105,00 €	105,00 €
3908	Dépose support béton	U	2,00	205,00 €	410,00 €
3912	Plus-value pour transport de support en décharge y compris frais de décharge	U	1,00	37,00 €	37,00 €
3913	Plus-value pour transport sur site de destruction ou de recyclage d'un support béton	U	2,00	47,00 €	94,00 €
3919	Dépose d'un câble de réseau torsadé sur poteau	ML	65,00	1,70 €	110,50 €
Total HT :					19 476,50 €
Montant rabais (0) :					0 €
Ingénierie :					3 000,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					1 500,00 €
CTO :					0 €
DAM :					1 000,00 €
IC :					1 500,00 €
Total net HT :					26 476,50 €
TVA (20,00 %) :					5 295,30 €
Total TTC :					31 771,80 €

Code	Description	U.	Qte
DIPI Electricité			
1107	Longueur BTA-Torsadé déposé	m	65
1115	Longueur BTA-Souterrain posé	m	65
1116	Nombre de branchements	u	4

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : d'approuver le projet dont le montant s'élève à **26 476,50 € HT** soit **31 771,80 € TTC**, et dont le

périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Article deux : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

Article trois : de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **9 270,00 €**.

Article quatre : d'autoriser Monsieur le Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

Article cinq : de verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

Article six : de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Article sept : d'engager la commune à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **456,95 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Article huit : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération N°14/2022 : Demande d'inscription au programme d'investissement de l'appel à projet du SMEG pour l'éclairage public au passage des écoles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine ROUSSEAU, élu à l'environnement, qui rappelle au conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux secs et pour ce cas précis, l'éclairage public.

Il précise qu'une première délibération a été prise lors du conseil municipal du 29/09/21 (N°47/2021) pour demander une subvention auprès du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard et que la première étape était le lancement d'une étude du projet par le dit-syndicat.

Monsieur ROUSSEAU évoque que la commune d'Aubais a pour projet l'agrandissement de son groupe scolaire et la réhabilitation du passage de l'école utilisé actuellement pour l'accès à la cantine, à la maternelle et aux classes de primaires.

Il ajoute que dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite enfouir les lignes aériennes afin de sécuriser celles-ci mais surtout de mettre en valeur ce « petit » passage permettant une liaison piétonne entre les quartiers sud du village et le centre-ville (commerces, Mairie, école , ect ...)

Monsieur ROUSSEAU indique que le réseau d'éclairage public est vétuste, inadapté et énergivore, en effet il y a seulement 3 points lumineux pour éclairer 120ml d'espace piétonnier.

Il précise que le projet doit permettre de sécuriser cette emprise avec la mise en discrétion des réseaux aériens et la dépose des supports existants.

Monsieur ROUSSEAU ajoute que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Monsieur ROUSSEAU présente l'état financier estimatif ci-dessous en précisant que le montant s'élève à

14 577,90 € HT (soit 17 493,48 € TTC).

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	12 577,90 € HT	
Ingénierie :	1 000,00 € HT	
Autre :	1 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	14 577,90 € HT	17 493,48 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention potentiellement attribuable après notification du SMEG		
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2022 [DIPI] (1)	14 577,90 €	SMEG	20,00 %	2 915,58 €
	14 577,90 €			2 915,58 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public.
Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	14 577,90 €
Participation aux frais d'investissement (14 577,90 x 5%) :	728,90 €
TVA (20 %) :	2 915,58 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	18 222,38 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	15 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	3 222,38 €
TOTAL	18 222,38 €

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	25,00	41,00 €	1 025,00 €
2401	Plus-value pour sur largeur de 0,10 m avec réfection de revêtement en enduit bicouche	ML	85,00	11,50 €	977,50 €
2704	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	10,00	67,00 €	670,00 €
2712	Terrassement supplémentaire	M3	10,00	47,00 €	470,00 €
2714	Evacuation de déblais en décharge	M3	26,00	17,00 €	442,00 €
2802	Réfection provisoire de tranchée en bicouche voies communales et chemins ruraux	M2	15,00	18,00 €	270,00 €
2901	Béton de propreté (B 20)	M3	2,00	243,00 €	486,00 €
2902	Béton de fondation (B 25)	M3	1,00	299,00 €	299,00 €
3212	Poteau bois 12 mètres S 255	U	1,00	636,90 €	636,90 €
3402	Câblette de terre	ML	100,00	3,70 €	370,00 €
4003	Production du plan d'exécution et de son carnet de piquetage.	U	1,00	320,00 €	320,00 €
4103	Fourniture et pose Fourreau annelé souterrain ou aérien Ø 63	ML	100,00	3,50 €	350,00 €
4107	Descente aéro-souterraine d'éclairage public	U	1,00	140,00 €	140,00 €
4215	Certificat de conformité d'éclairage < ou = à 10 points lumineux	F	1,00	364,00 €	364,00 €
4218	Plan de récolement géoréférencé du réseau d'éclairage	ML	110,00	3,40 €	374,00 €
4312	Protection mécanique à 3 pieds pour candélabre	U	2,00	350,00 €	700,00 €
4415	Câbles R02 V 4 x 16 mm ²	ML	120,00	9,75 €	1 170,00 €
4502	Massif de candélabre 4 m < h < ou = 6 m	U	1,00	190,00 €	190,00 €
4509	Mât droit acier h = 5 m	U	1,00	445,00 €	445,00 €
4518	Plus-value pour mât acier cylindro-conique	ML	5,00	2,50 €	12,50 €
4537	Plus-value pour mât en acier thermolaqué	ML	5,00	21,00 €	105,00 €
4545	Crosse inférieure à 400 mm	U	1,00	80,00 €	80,00 €
4550	Plus-value pour crosse contemporaine, de style ou design	U	1,00	180,00 €	180,00 €
4559	Console pour façade supérieure à 600 mm et inférieure 800 mm	U	1,00	182,00 €	182,00 €
4562	Plus-value pour console contemporaine pour façade, de style ou design	U	1,00	125,00 €	125,00 €
4568	Ensemble de fixation sur façade, poteau, ou bride pour mât de tout type pour pose et orientation du luminaire	U	1,00	124,00 €	124,00 €
4614	Lanterne contemporaine flux < ou = à 3500 Lm	U	2,00	680,00 €	1 360,00 €
4801	Déplacement d'un mât autonome avec luminaire, crosse et mât	U	1,00	600,00 €	600,00 €

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
4805	Dépose d'un luminaire hors support	U	2,00	55,00 €	110,00 €
Total HT :					12 577,90 €
Montant rabais (0) :					0 €
Ingénierie :					1 000,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					1 000,00 €
CTO :					0 €
DAM :					0 €
IC :					0 €
Total net HT :					14 577,90 €
TVA (20,00 %) :					2 915,58 €
Total TTC :					17 493,48 €

Code	Description	U.	Qte
DIPI Eclairage Public Coordonné			
1302	Nombre de foyer environnemental sur façade	u	1
1305	Nombre de foyer fonctionnel sur mât type urbain > 4 ml	u	3
1306	Longueur de câble	m	150
1307	Longueur de tranchée	m	160

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : d'approuver le projet dont le montant s'élève à **14 577,90 € HT** soit **17 493,48 € TTC**, et dont le

périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Article deux : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

Article trois : d'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **18 220,00 €**.

Article quatre : d'autoriser son Maire à viser l'État Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

Article cinq : de verser, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

Article six: de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Article sept : d'engager la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **350,87 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Article huit : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération N°15/2022 : Demande d'inscription au programme d'investissement de l'appel à projet du SMEG pour le Génie Civil et Télécom au passage des écoles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine ROUSSEAU, élu à l'environnement, qui rappelle au conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux secs et pour ce cas précis, le Génie Civil et le Télécom.

Il précise qu'une première délibération a été prise lors du conseil municipal du 29/09/21 (N°48/2021) pour demander une subvention auprès du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard et que la première étape était le lancement d'une étude du projet par le dit-syndicat.

Monsieur ROUSSEAU évoque que la commune d'Aubais a pour projet l'agrandissement de son groupe scolaire et la réhabilitation du passage de l'école utilisé actuellement pour l'accès à la cantine, à la maternelle et aux classes de primaires.

Il ajoute que dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite enfouir les lignes aériennes afin de sécuriser celles-ci mais surtout de mettre en valeur ce « petit » passage permettant une liaison piétonne entre les quartiers sud du village et le centre-ville (commerces, Mairie, école , ect ...)

Monsieur ROUSSEAU indique que le réseau d'éclairage public est vétuste, inadapté et énergivore, en effet il y a seulement 3 points lumineux pour éclairer 120ml d'espace piétonnier.

Il précise que le projet doit permettre de sécuriser cette emprise avec la mise en discrétion des réseaux aériens et la dépose des supports existants.

Monsieur ROUSSEAU ajoute que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Monsieur ROUSSEAU présente l'état financier estimatif ci-dessous en précisant que le montant s'élève à 19 615 € HT (soit 23 538 € TTC).

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES
Dépenses prévisionnelles

Travaux :	16 615,00 € HT	
Ingénierie :	1 500,00 € HT	
Autre :	1 500,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	19 615,00 € HT	23 538,00 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2022 [DIPI]	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	19 615,00 €	
	19 615,00 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	19 615,00 €
Participation aux frais d'investissement (19 615,00 x 5%) :	980,75 €
TVA (20 %) :	3 923,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	24 518,75 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	20 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	4 518,75 €
TOTAL	24 518,75 €

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	30,00	41,00 €	1 230,00 €
2401	Plus-value pour sur largeur de 0,10 m avec réfection de revêtement en enduit bicouche	ML	120,00	11,50 €	1 380,00 €
2702	Plus-value pour voie réduite et zone urbaine dense	ML	35,00	33,00 €	1 155,00 €
2704	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	13,00	67,00 €	871,00 €
2712	Terrassement supplémentaire	M3	10,00	47,00 €	470,00 €
2714	Evacuation de déblais en décharge	M3	33,00	17,00 €	561,00 €
2802	Réfection provisoire de tranchée en bicouche voies communales et chemins ruraux	M2	10,00	18,00 €	180,00 €
2816	Réfection de chaussée ou trottoir en béton	M2	15,00	75,00 €	1 125,00 €
2901	Béton de propreté (B 20)	M3	1,00	243,00 €	243,00 €
2902	Béton de fondation (B 25)	M3	1,00	299,00 €	299,00 €
5103	Fourreau PVC 42/45 mm	ML	540,00	4,30 €	2 322,00 €
5115	Fourniture et pose Chambre béton L1C 400 kN	U	3,00	990,00 €	2 970,00 €
5116	Fourniture et pose Chambre béton L2C 400 kN	U	2,00	1 215,00 €	2 430,00 €
5123	Chambre composite 30 X 30	U	4,00	200,00 €	800,00 €
5145	Plus-value pour chambre L2 ou L3 sans fond	U	1,00	411,00 €	411,00 €
5147	Percement de chambre	U	1,00	168,00 €	168,00 €
Total HT :					16 615,00 €
Montant rabais (0) :					0 €
Ingénierie :					1 500,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					1 500,00 €
CTO :					0 €
DAM :					0 €
IC :					0 €
Total net HT :					19 615,00 €
TVA (20,00 %) :					3 923,00 €
Total TTC :					23 538,00 €

Code	Description	U.	Qte
DIP1 Génie Civil Telecom			
1201	Longueur de tube	m	540
1202	Nombre de chambre structure	u	3
1203	Nombre de chambre particulier	u	4
1204	Longueur de tranchée	m	150

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : d'approuver le projet dont le montant s'élève à **19 615,00 € HT** soit **23 538,00 € TTC**, dont le

périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Article deux : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

Article trois : de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **24 520,00 €**.

Article quatre : d'autoriser Monsieur le Maire à viser l'État Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

Article cinq : de verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

Article six : de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Article sept : d'engager la commune à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **231,82 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Article huit : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération N°16/2022 : Autorisation au Maire à signer une convention de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le Maire explique que suite à l'accord de deux permis de construire sur la Commune Chemin du Rieu, parcelles cadastrées section A 4037 et A 4038 des raccordements au réseau d'eau potable et raccordements et extension au réseau d'eaux usées ont été effectués par les bénéficiaires desdits permis Monsieur et Madame Dias ainsi que Monsieur et Madame Telejko,

En effet, la Commune a usé de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme qui dispose que: *« L'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés. »*

Ces réseaux étant qualifiés d'équipements propres, il convient aujourd'hui, afin de développer le secteur en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement, d'établir une convention de rétrocession des réseaux d'eau potable et assainissement sis chemin du Rieu pour les intégrer dans le domaine public de la Commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'accepter le projet de convention et de l'autoriser à signer ladite convention,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 332-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la demande de rétrocession des réseaux par Monsieur et Madame Dias et

Monsieur et Madame Telejko en date du 16 mars 2021,

Vu le plan de récolement établi par la SCAIC en date du 24 juin 2020,

Vu le projet de convention de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'eaux usées entre les propriétaires et la Commune,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : D'accepter le projet de convention de rétrocession des réseaux d'eau potable et assainissement sis chemin du Rieu entre les propriétaires actuels et la Commune pour les intégrer dans le domaine public de la Commune.

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération N°17/2022 : Autorisation au Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un site de compostage partagé

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine ROUSSEAU, élu à l'environnement, qui explique que chaque année, un habitant de la CCRVV jette dans sa poubelle d'Ordures Ménagères près de 230 Kg de déchets dont presque un tiers est constitué de biodéchets (déchets de jardin et de cuisine). Compostés, ces biodéchets constitueraient une ressource pour notre territoire.

En cohérence avec l'article L.541-1 du code de l'Environnement et en application de la loi AGECE qui rend obligatoire le tri à la source des biodéchets au 31/12 /2023 et afin d'assurer une bonne gestion de ces biodéchets – c'est-à-dire les détourner de l'incinération pour les composter – la CCRVV accompagne la création de sites de compostage partagés.

Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les partenaires, et ceci dans la durée.

C'est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier, il favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures. Fondé sur des valeurs de partage, de solidarité, il contribue de ce fait à la création de lien social.

C'est un espace dans lequel les habitants renouent avec le monde du vivant et participent activement à la mise en œuvre du cycle naturel de décomposition de la matière végétale pour en produire une nouvelle ressource utilisée sur le site ou par les participants.

Un site de compostage partagé fournit ainsi un cadre qui favorise la découverte, l'écoute, l'échange, l'expérimentation, la prise d'initiative, l'autonomie dans le respect d'autrui et de l'environnement.

Le projet de convention définit les modalités de répartition financière de l'opération, de mise à disposition des matériels et de gestion des sites.

Monsieur ROUSSEAU redonne la parole à Monsieur le Maire demande qui demande au Conseil Municipal d'accepter le projet de convention et de l'autoriser à signer ladite convention,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.541-1 du code de l'Environnement,

Vu la loi AGECE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat proposé par la CCRVV,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : D'accepter le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'un site de compostage partagé,

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération N°18/2022: Autorisation au Maire à signer un acte authentique pour un échange de parcelles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaiterait réaliser des infrastructures sportives sur un secteur à la jonction du haut du Village d'Aubais et de celui du bas. Disposant de grandes parcelles dans le secteur lieu-dit Les Pontes, la Commune propose de réaliser ce projet dans ce secteur.

Pour ce faire la Commune doit donc acquérir quelques parcelles supplémentaires afin de bénéficier de la superficie nécessaire au projet.

La Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section A n°324 sise lieu-dit Les Pontes d'une superficie totale de 2730m² appartenant à Madame et Monsieur Martin.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été proposé à Madame et Monsieur Martin d'échanger leur parcelle cadastrée section A n°324 contre la parcelle communale cadastrée section A n°1821 sise lieu-dit Plaisance d'une superficie de 2860m² ; les consorts Martin ont donc donné leur accord à cet échange par courriel en date du 24 Janvier 2022.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- Madame et Monsieur Martin cèdent leur parcelle cadastrée section A n° 324 d'une superficie de 2730m² estimée à 6400 € HT;
- La commune cède la parcelle cadastrée section A n°1821 d'une superficie de 2860m² estimée par les Domaines à 6400 € HT.

Les biens ayant une valeur égale aucune soulte ne sera versée par l'une ou l'autre des parties.

Le Maire précise que les frais de géomètre et d'actes notariés seront pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver l'acte d'échange de la parcelle communale cadastrée section A n°1821 contre la parcelle cadastrée section A n°324 propriété de Madame et Monsieur Martin sans soulte de part ni d'autre et de l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'avis des Domaines en date du 31/01/2022,

Vu l'accord des consorts Martin en date du 24/01/2022,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : D'approuver l'acte d'échange de la parcelle communale cadastrée section A n°1821 contre la parcelle cadastrée section A n° 324 propriété de Madame et Monsieur Martin, sans soulte de part ni d'autre,

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange,

Article trois : Que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la Commune,

Article quatre : Que l'acte notarié d'échange sera signé en l'Etude de Maître Benoît MATET, Notaire à Quissac.

Délibération N°19/2022: Autorisation au Maire à signer un acte authentique pour un échange de parcelles

Monsieur le Maire indique qu'il convient de régulariser la situation des parcelles cadastrées section B n° 1583 et B n°2411 sises Rue de l'Argilier lesquelles sont respectivement grevées d'un emplacement réservé n° ER 14 - Elargissement de la rue de l'Argillier et ER 65 - Création d'un chemin piéton et d'un fosse d'évacuation des eaux pluviales entre la RD 142 et la parcelle B2974 et B3014 incluse .

Ces parcelles appartiennent à Madame Manero Marie-Jeanne et Madame Vacilotto Jacqueline.

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'élargissement de la Rue de l'Argilier et de création d'un chemin piéton, la Commune doit donc acquérir ces emplacements réservés.

Il convient de régulariser la situation.

Monsieur le Maire indique que les Consorts Manero et Vacilotto ont donc fait savoir leur intérêt à échanger ces parcelles contre deux parcelles communales sises Rue de l'Argilier au Sud de leur propriété actuelle.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- Les Consorts Manero et Vacilotto cèdent sur leurs parcelles B n° 1583 et B n°2411 une superficie respective de 18m² et 25m² ainsi qu'une superficie de 1614 m² à prendre sur la parcelle B n°2445 estimées à 40 000€ HT;

- La commune cède les parcelles cadastrées section B n°3248 et B 3249 d'une superficie respective de 504m² et 81m² estimées par les Domaines à 40 000€ HT.

Les biens ayant une valeur égale aucune soulte ne sera versée par l'une ou l'autre des parties.

Le Maire précise que les frais de géomètre et d'actes notariés seront pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver l'acte d'échange des parcelles communales cadastrées section B n°3248 et B n°3249 contre un tènement détaché de la parcelle B 1583, B 2411 et B 2445 sans soulte de part ni d'autre et de l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'avis des Domaines en date du 18/06/2021 ,

Vu l'accord des consorts Vacilotto et Manero en date du 25/02/2022 ,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article un : D'approuver l'acte d'échange des parcelles communales cadastrées section B 3248 et B 3249 contre un tènement détaché des parcelles cadastrées section B n°1583, B n°2411 et B n°2445 sans soulte de part ni d'autre,

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange,

Article trois : Que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la Commune,

Article quatre : Que l'acte notarié d'échange sera signé en l'Etude de Maître Benoît MATET, Notaire à Quissac.

Délibération N°20/2022: Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme valant déclaration d'intention relative à l'opération de réaménagement du secteur « Au Cluz ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU de la commune a été approuvé par délibération du 21 mai 2019.

Monsieur le Maire expose que la commune, en application des articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 du code de l'urbanisme, peut mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet en lien avec un projet d'aménagement nécessitant une mise en compatibilité du PLU.

Dans ce cadre et en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'intérêt général de ladite opération.

En effet, la commune souhaite procéder à une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre le réaménagement du secteur « Au Cluz » et ainsi la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-bourg sur ce site, à savoir la construction d'une nouvelle école, l'accueil de commerces de proximité, le réaménagement des espaces de loisirs, et ainsi la réorganisation des espaces de circulation (cheminements doux, stationnement et accès au site).

L'intérêt général du projet de réaménagement du secteur «Au Cluz» est pleinement justifié car il permet :

- de construire un bâtiment fonctionnel répondant aux besoins des enfants et des enseignants ; et par la même d'assurer une mise aux normes de l'école primaire par la réalisation d'une nouvelle construction,

- de conforter le pôle d'équipements existant : le projet vise à concentrer l'offre d'équipements scolaires (écoles ; cantine ; crèche) et de loisirs (aire de jeux pour enfants).

Le choix a été fait d'implanter la nouvelle école à proximité immédiate du site actuel dans une logique de renforcement du centre-bourg.

- de répondre aux objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial),

- de revitaliser le centre-bourg en permettant l'accueil de commerces/services de proximité et par la même la création d'emplois.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le PLU de la commune d'Aubais, notamment afin de modifier le zonage et le PADD ; le secteur de projet étant classé en zone naturelle (N) dans le PLU approuvé.

Cette évolution relève d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Aubais. Cette procédure nécessite, avant de mettre le PLU en compatibilité, d'exposer l'intérêt général de ce projet de développement, tel précisé précédemment.

Le dossier de déclaration de projet est soumis à évaluation environnementale. Dans ce cadre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sera consultée. De la même manière, le projet engendrant la réduction d'une zone naturelle N, la CDPENAF sera consultée.

Des actions de concertation seront menées au cours de la procédure afin de permettre aux administrés qui le souhaitent de pouvoir s'exprimer en amont de l'enquête publique.

Dans le cadre du présent dossier, une concertation avec la population d'une durée d'un mois à compter de l'approbation de la présente délibération aura lieu selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie d'un dossier relatif à la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU,
- Mise à disposition en mairie d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations de toutes les personnes intéressées, aux heures et jours d'ouverture habituelles.
- Organisation d'une réunion publique pour exposer le projet à la population

L'intérêt général du projet ainsi que les évolutions envisagées dans les pièces du PLU seront présentées dans un dossier qui fera l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme dans le cadre d'un examen conjoint.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Aubais et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de l'examen conjoint ainsi que l'avis de la MRAE et de la CDPENAF sur le projet seront soumis à une enquête publique pendant une durée d'un mois conformément à l'article L 153-55 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Aubais, éventuellement amendé pour tenir compte des avis, des observations du public et des conclusions de l'enquête publique, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de prendre acte de la déclaration d'intention relative au projet de réaménagement du secteur « Au Cluz » et de l'autoriser à lancer toutes les procédures éventuelles de concertation nécessaires.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU L 300-6, L 153-54 et suivants et R 153-13 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles relatifs à l'enquête publique et l'évaluation environnementale ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubais approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2019.

Considérant que le plan local d'urbanisme en vigueur ne permet pas la réalisation du projet d'aménagement secteur au Cluz et qu'il convient donc d'élaborer une déclaration de projet en vue d'emporter la mise en compatibilité du PLU,

Considérant qu'il s'agit de permettre secteur au Cluz de mener une action d'aménagement d'intérêt général,

Considérant qu'il convient, de fait, d'envisager une procédure de Déclaration de Projet (DECPRO) emportant mise en compatibilité du PLU afin de satisfaire à ce projet d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (votants : 22, pour : 18, abstentions : 4),

DECIDE

Article un : de prescrire une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU pour mener à bien le projet secteur le Cluz,

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document nécessaire pour le bon déroulement de la procédure.

Clôture de la séance à 19h30

Le Maire
Angel POBO